

QUALICNOR	INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air	LA n°34/06	Page 1/21

Avertissement : Ce cahier des charges ne saurait préjuger de la rédaction finale qui sera retenue après instruction par le comité national compétent de l'INAO sur la base notamment des résultats de la procédure nationale d'opposition.

CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE

Œufs de poules élevées en plein air N° LA 34/06


Caractéristiques certifiées communicantes

- Poules ayant accès à un parcours extérieur d'au moins 5 m²/poule
- Alimentation des poules 100% végétale, minérale, et vitamines, dont 60% minimum de céréales
- Suivis et contrôlés de l'élevage au point de vente

Organisme de défense et de Gestion:

Qualicnor

38 A rue Bellanger - 76190 YVETOT
Tel : 02 35 56 84 55 - Fax : 02 35 56 21 83
e-mail : qualicnor@orange.fr

Signature du Président de l'ODG	Eric MOREL 
--	---

Objet de la modification	Date de validation
Mise en conformité avec la notice technique « œufs de poules élevées en plein air / poules fermières élevées en plein air/liberté » homologuée par l'arrêté du 10 octobre 2012 modifié	Commission permanente du comité national IGP-LR-STG du XXX

QUALICNOR	INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air	LA n°34/06	Page 2/21

Sommaire

1	Nom du demandeur	3
2	Nom du label rouge.....	3
3	Description du produit	3
3.1	Présentation du produit	3
3.2	Comparaison avec le produit courant de comparaison	3
3.3	Éléments justificatifs de la qualité supérieure	5
4	Traçabilité	6
5	Méthode d'obtention.....	9
5.1	Schéma de vie	9
5.2	Sélection.....	10
5.3	Multiplication et accoupage.....	11
5.4	Fabrication d'aliments	11
5.5	Elevage des poulettes.....	15
5.6	Ramassage, transport et conditionnement.....	24
5.7	Conditionnement des œufs.....	25
6	Etiquetage	29
7	Principaux points à contrôler	30
8	Annexes.....	32
8.1	Annexe 1 : Programme Lumineux.....	32
8.2	Annexe 2 : Abréviations et définition	32

QUALICNOR	INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air	LA n°34/06	Page 3/21

1 Nom du demandeur

Organisme de défense et de gestion (ODG) **Qualicnor**

Forme juridique : Association loi 1er juillet 1901

Siège social : 38 A rue Bellanger
76190 Yvetot
Tel : 02 35 56 84 55
Fax : 02 35 56 21 83
qualicnor@orange.fr

Siège administratif : 18 Parvis de L'Abbaye
62850 Licques
Tél. : 03 21 35 70 16
Fax : 03 21 85 46 33

2 Nom du label rouge

Œufs de poules élevées en plein air.

3 Description du produit

3.1 Présentation du produit

Ce présent cahier des charges s'applique de la sélection, de la multiplication et de l'accoupage des poussins reproducteurs au conditionnement des produits finis, il concerne la production de poulettes destinées à la ponte et la production d'œufs de poules élevées en plein air.

Les œufs label rouge sont issus de poules dont les croisements sont sélectionnés, élevées en plein air et dont l'alimentation est à base de céréales et présentent les caractéristiques suivantes :

- Catégorie A
- Œuf à coquille rousse brun avec absence de souillures
- Caractéristiques physiques :
 - o Calibre minimum : 48 grammes
 - o Coloration de jaune : supérieur à 9 sur l'échelle DSM
 - o Unités Haugh : 70 minimum

3.2 Comparaison avec le produit courant de comparaison

Le produit courant de comparaison :

- est un œuf issu de poule élevée en cage conformément à la réglementation communautaire
- est un œuf à coquille rousse
- ne doit pas être un œuf label rouge déclassé
- ne bénéficie d'aucun signe d'identification de la qualité et de l'origine tels que prévus à l'article L.640-2 du code rural et de la pêche maritime, ni d'une démarche de certification des produits

QUALICNOR	INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air	LA n°34/06	Page 4/21

- pour les analyses sensorielles, l'œuf courant et l'œuf label rouge testés doivent être :
 - ✓ de même calibre
 - ✓ issus si possible de poules d'âges comparables
 - ✓ testés entre 7 et 10 jours après la date de ponte
 - ✓ de DDM comparables.

Points de différence	Produit label rouge	Exigences de la notice technique	Produit courant de comparaison
Alimentation	Aliment 100 % végétal, minéral et vitaminique	Aliment 100 % végétal, minéral et vitaminique	Aliment 100 % végétal, minéral et vitaminique
	Absence de matières premières d'origines animales et produits de la mer	Absence de matières premières d'origines animales et produits de la mer	Absence de matières premières d'origines animales et produits de la mer
	Chaque matière première et chaque formule font l'objet d'une analyse selon un calendrier bien défini pour vérifier l'absence de salmonella	Chaque cahier des charges comportera un plan d'alimentation détaillé aux différents stades de l'animal : - poulette démarrage, - poulette croissance, - poulette pré-ponte, - pondeuse début de ponte, - pondeuse.	Possible mais pas obligatoire
Elevage	Les poules sont élevées au sol avec accès à un parcours selon la tradition du label rouge en tenant compte du bien être animal et des règles optimum de production	Elevage au sol (pas d'étage) et 5m ² de parcours / par poule	Elevage en cage sans accès à un parcours extérieur
Images	<ul style="list-style-type: none"> ➤ respect du bien-être animal, ➤ production de type familial dans des élevages à taille limitée ➤ alimentation des pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> • à base de produits végétaux dont 60 % minimum de céréales et issues de céréales, • avec absence de farines animales et de graisses animales. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ respect du bien-être animal, ➤ production de type familial dans des élevages à taille limitée ➤ alimentation des pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> • à base de produits végétaux dont 50 % minimum de céréales et issues de céréales, • avec absence de farines animales et de graisses animales. 	<p>Surface de cage minimale par sujet Pas de limite de taille d'élevage</p> <p>Pas de taux de céréales mini.</p> <p>Absence de farine animale et de graisses animales</p>

QUALICNOR	INDICE 1	
Oeuf de poules élevées en plein air	LA n°34/06	Page 5/21

3.3 Eléments justificatifs de la qualité supérieure

Cette production présente les caractéristiques suivantes :

- Animaux sélectionnés à partir de souches rustiques adaptées à l'élevage en extérieur
- Accès à un parcours extérieur avec un espace réservé de 5m² par poule des conditions garantissant leur bien être
- Alimentation à base de céréales, complémenté de minéraux et vitamines pour équilibré les besoins nutritionnels.
- Les bâtiments d'élevage sont clairs, orientés au mieux vis à vis de l'ensoleillement et des vents dominants. Leurs implantations sont étudiées afin de favoriser leur intégration à l'environnement.
- Un âge minimum et maximum des poules pour la commercialisation des œufs sous label rouge permettant une régularité de la qualité du produit.
- La fraîcheur et la qualité est mesurées afin de garantir une régularité du produit à partir de critères minimums (Coloration du jaune, poids, fraîcheur).

QUALICNOR	INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air	LA n°34/06	Page 6/21

4 **Tracabilité**

La traçabilité est assurée tout au long de la filière. (C1)

ETAPE	MOYENS DE MAITRISE	DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT	DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT
Fabrication d'aliment	Bon de livraison reprenant une référence univoque permettant de retrouver les enregistrements de fabrication	Registre de fabrication et de livraison	Bon de livraison et étiquettes
Livraison des poussins parentaux	Mise en place d'un certificat d'origine reprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Organisme de sélection • Croisement • Date d'éclosion • Nombre de parentaux livrés • Date 	Registre des mises en place	Certificat d'origine
Multiplication	Attribution d'un numéro de parquet Registre d'entrée-sortie Marquage des œufs dès le ramassage par la date et le numéro du bâtiment	Registre d'entrée-sortie	
Livraison des œufs au couvoir	Mise en place d'un bon de livraison reprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Le parquet d'origine • Croisement • La date de ponte • La date de livraison • Le nombre d'œufs livrés 	Registre de livraison	Bon de livraison
Livraison des poussins	Mise en place d'un certificat d'origine reprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Le code des parquets de parentaux • La date d'éclosion des poussins • La souche utilisée • Le nombre de poussins livrés 	Registre de livraison	certificat d'origine
Elevage des poulettes	Tenue d'une fiche d'élevage (indications du certificat d'origine, enregistrement de la mortalité) : Enregistrement des traitements Conservation des ordonnances Enregistrement de l'origine, la nature et quantités de l'aliment	Cahier d'élevage	Certificat d'origine Ordonnances Bons de livraison aliment
Transfert des poulettes	Enregistrement du nom de l'éleveur, du nombre d'animaux enlevés et de date de transfert	Cahier d'élevage	Bon de transfert
Elevage des poules pondeuses	Tenue d'une fiche d'élevage (indications du certificat d'origine, enregistrement de la mortalité) : Enregistrement des traitements Conservation des ordonnances Enregistrement de l'origine, la nature et quantités de l'aliment	Cahier d'élevage	Certificat d'origine Ordonnances Bons de livraison aliment
Ramassage des œufs	Les œufs sont accompagnés par un bon de ramassage reprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Nom de l'éleveur 	Bon de ramassage	Bon de ramassage

QUALICNOR		INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air		LA n°34/06	Page 7/21

ETAPE	MOYENS DE MAITRISE	DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT	DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT
	<ul style="list-style-type: none"> Date d'enlèvement Nature de l'enlèvement (partiel ou final) Nombre d'œufs enlevés 		
Déchargement et attente avant conditionnement	Séparation des ramassages dans le temps et par éleveur	Bon de ramassage	Bon de ramassage
Conditionnement	<p>Le bon de ramassage est complété au centre de conditionnement par :</p> <p>La date de conditionnement</p> <p>Le nombre d'œufs label rouge</p> <p>Le nombre d'œufs déclassés</p>	<p>Bon de ramassage</p> <p>Fiche de conditionnement</p>	<p>Bon de ramassage</p> <p>Fiche de conditionnement</p>
Conditionnement Etiquetage	<p>Etiquettes numérotées</p> <p>Enregistrement du nombre de boites correspondant à chaque éleveur par date de conditionnement et par type de conditionnement.</p>	<p>Registre de conditionnement</p> <p>Déclaration d'étiquettes</p>	Etiquetage
Stockage	Produit étiqueté		étiquetage
Transport au lieu de vente	<p>Bon de livraison</p> <p>Nb de boites par type de conditionnement</p> <p>Enregistrement de la destination de chaque lot</p>	Registre d'expédition	Bon livraison étiquetage
Distribution	Nb de boites	Comptabilité matière	Facture

QUALICNOR	INDICE 1	
Ouf de poules élevées en plein air	LA n°34/06	Page 8/21

Définition des documents de traçabilité

Document de certification :

Document permettant de certifier l'origine des animaux. Ces documents permettent d'assurer la traçabilité des animaux.

Ce sont les suivants :

Certificat d'origine Poulettes :

Document de certification établi par le couvoir portant au moins les mentions suivantes :

- nom et adresse du couvoir
- croisement
- date d'éclosion
- quantité de poussins livrés
- nom et adresse de l'éleveur de poulettes
- date de livraison

Bon de transfert Poulettes :

Document de certification établi par l'organisme chargé du suivi des poulettes portant au minimum les mentions suivantes :

- nom et adresse de l'éleveur de poulettes.
- nom et adresse de l'éleveur de poules pondeuses.
- nombre de sujets transférés (y compris le pourcentage non facturé éventuellement),
- Poids moyen vif des animaux transférés.
- date de naissance des poussins.
- date de transfert des animaux
- âge des animaux au jour du transfert.
- Croisement.

Cahier d'élevage :

Document de certification tenu par l'éleveur de poules pondeuses, comportant au minimum les relevés suivants

- N° certificat d'origine poussins
- nombre d'animaux livrés
- mortalité journalière et cumul,
- détail de chaque livraison d'aliment (nom du fournisseur, nom de la formule, quantité livrée, date de livraison),
- Détail de chaque ramassage d'œufs (date et quantité)
- détail des traitements effectués (nature, posologie, dates),
- date des interventions éventuelles.
- date d'enlèvement final des poules lors de leur réforme.

Bon de ramassage :

Document de certification portant les indications suivantes renseignées lors de chaque ramassage :

- nom de l'éleveur,
- nombre d'œufs enlevés,
- date de ramassage,

QUALICNOR	INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air	LA n°34/06	Page 9/21

- température de la salle de stockage.
- signature d'un représentant du centre de conditionnement et de l'éleveur.

Il est complété au centre de conditionnement par les éléments suivants :

- nombre d'œufs conditionnés
- nombre d'œufs déclassés,
- nombre d'œufs par calibre de poids
- nombre d'œufs labellisés.

5 Méthode d'obtention

5.1 Schéma de vie

SELECTION	C2 -Lignées, production de parentaux C3 -Les croisements utilisés
COUVOIR	C5 -Les croisements utilisés
USINE DE NUTRITION ANIMALE	C7 - Matières premières utilisées C8 -Alimentation des poulettes C9, C10 et C11 -Alimentation des poules pondeuses. C12 -Additifs
ELEVAGE DES POULETTES	C13 et C14 -Conditions d'élevage C15 - abreuvement et alimentation C17 -Densité d'élevage
TRANSFERT DES POULETTES EN ATELIER DE PONTE	C16 -Condition de transfert
ELEVAGE PONDEUSES	C18, C19 - Conditions d'élevage C20 -Surface du bâtiment C21, C22 et C23 -installations d'alimentation et d'abreuvement C24, C25, C26, C27, C28, C29 et C44-Spécificité des bâtiments C30, C31, C32 et C33 -Gestion des nids C34, C35, C36, C37, C38 et C39 - Bien-être animal C40, C41, C42 et C43 - Gestion du parcours C45 à C62 -Conditions sanitaires d'élevage
RAMASSAGE des ŒUFS (de la ponte au centre de conditionnement)	C63 à C73 -Ramassage, tri, stockage, transfert au centre de conditionnement.
CENTRE DE CONDITIONNEMENT	C74 à C76 - Critères de labellisation C77et C78 -Emballage et transport
POINT DE VENTE	C79 à C82

5.2 Sélection

Critères qualité	Points à maîtriser	Valeurs cible
Lignées	Sélection des lignées (C2)	<p>Souche rustique, adaptées aux conditions d'élevage plein air.</p> <p>Les critères utilisés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la couleur et la résistance de la coquille - le poids des animaux doit être supérieur, au même âge et stade physiologique, au croisement standard - Réduction de la nervosité. <p>Seules les lignées et les parentaux ayant été produits en conformité avec le référentiel du SYSAAF et le protocole d'essai défini dans le cahier des charge peuvent être utilisées.</p>
	Production de parentaux (C3)	<p>Les croisements utilisés pour ce label rouge sont :</p> <p>♀ B380 Sussex x ♂ B380 RIR = Babcock 380 Brown</p> <p>♀ Shaver 577 Sussex x ♂ Shaver 577 RIW = Shaver 577 Brown</p> <p>♀ Lohmann Tradition x ♂ Lohmann Tradition = Lohmann tradition</p> <p>♀ ISA Plein Air x ♂ ISA Plein Air = ISA Plein Air</p>
	Caractéristique des croisements utilisés (C3)	<p>Phénotype :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plumage foncé, <p>Rusticité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tempérament calme, • Développement osseux important, • Emplument important • Poids à la réforme ≥ 2 kg. <p>Qualité des œufs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Œufs roux, • Qualité de coquille soutenue tout au long de la ponte.

QUALICNOR	INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air	LA n°34/06	Page 11/21

caractéristiques des animaux (C4)	<p>Des essais en vue du remplacement du produit terminal utilisé peuvent être entrepris.</p> <p>L'organisation de production établit un protocole d'essai incluant les éléments suivants : description de la souche testée, motivations, moyens de suivi, analyses à réaliser, période et durée de l'essai, effectifs mis en place, bâtiments concernés. Pour être testée, le sélectionneur doit fournir des éléments démontrant que la souche possède à priori des caractéristiques similaires aux souches déjà acceptées. Le protocole est transmis préalablement à l'ODG et à l'organisme certificateur.</p> <p>Ces essais ne doivent pas représenter plus de 20% du cheptel mis en production sous label rouge. Seuls peuvent être labellissables, après avis favorable de l'organisme certificateur, des essais répondant à ces exigences.</p>
-----------------------------------	---

5.3 Multiplication et accoupage

Critères qualité	Points à maîtriser	Valeurs cible
	Livraison des oisillons (C5)	Les poussins sont fournis en lot homogène, dans les 36 heures maximum après éclosion.

5.4 Fabrication d'aliments

Critères qualité	Points à maîtriser	Valeurs cible
Alimentation	Le plan d'alimentation (C6)	<p>L'alimentation est divisée en phase adaptée à chaque stade physiologique :</p> <p>Poulette démarrage Poulette croissance Poulette pré-ponte Pondeuse début de ponte Pondeuse</p> <p>Le dernier stade peut se diviser en 2 niveaux : ponte et fin de ponte en cas de nécessité.</p>

Matières premières (C6)	<p>Aliments 100 % végétaux, minéraux et vitamines dont un minimum de céréales.</p> <p>Les matières premières constitutives de l'aliment sont exclusivement des matières premières d'origine végétale, des produits laitiers et des minéraux.</p> <p>Les catégories de matières premières autorisées sont énoncées ci-après. Lorsque des matières premières sont précisées, seules celles-ci sont autorisées dans la catégorie concernée. Sans précision particulière, toute la catégorie est autorisée.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">Grains de céréale et produits dérivés</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Graines ou fruits Oléagineux et produits dérivés</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Graines de légumineuses et produits dérivés</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Tubercules, racines et produits dérivés</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Autres graines et fruits et produits dérivés</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Autres plantes, algues et produits dérivés</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Minéraux et produits dérivés</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">produits laitiers et produits dérivés</td></tr> </table>	Grains de céréale et produits dérivés	Graines ou fruits Oléagineux et produits dérivés	Graines de légumineuses et produits dérivés	Tubercules, racines et produits dérivés	Autres graines et fruits et produits dérivés	Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés	Autres plantes, algues et produits dérivés	Minéraux et produits dérivés	produits laitiers et produits dérivés
Grains de céréale et produits dérivés										
Graines ou fruits Oléagineux et produits dérivés										
Graines de légumineuses et produits dérivés										
Tubercules, racines et produits dérivés										
Autres graines et fruits et produits dérivés										
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés										
Autres plantes, algues et produits dérivés										
Minéraux et produits dérivés										
produits laitiers et produits dérivés										
Alimentation des poulettes (C7)	<p>L'alimentation ne doit comporter aucune matière première d'origine animale (y compris de poissons), à l'exception des coquilles d'huître.</p> <p>L'alimentation des poulettes doit contenir au moins 50 % de grains de céréales et produits dérivés en poids de la formule. Ces sous-produits ne doivent pas représenter plus de 15 % de l'ensemble grains de céréales et produits dérivés.</p>									

	Période Poulette		
	Démarrage	Croissance	Pré-Ponte
<i>Total céréales et issues de céréales</i>	≥ 50 %	≥ 50 %	≥ 50 %
Grains de céréales et produits dérivés	10-60%	10-60%	10-60%
Sous-produits de céréales	15 % maxi du total « Grains de céréales et produits dérivés »	15 % maxi du total « Grains de céréales et produits dérivés »	15 % maxi du total « Grains de céréales et produits dérivés »
Graines ou fruits Oléagineux et produits dérivés			
- Tourteaux	0-35 %	0-35 %	0-35 %
- Graines	0-15 %	0-15 %	0-15 %
- huiles	0-4 %	0-4 %	0-4 %
Cas particulier du colza (Graine et Tourteau) :			
-Résistant (variétés 00)	≤ 10 %	≤ 10 %	≤ 10 %
-Non résistant	≤ 5 %	≤ 5 %	≤ 5 %
-Total	≤ 10 %	≤ 10 %	≤ 10 %
Graines de légumineuses produits dérivés	0-15 %	0-15 %	0-15 %
Tubercules, racines et produits dérivés	0-35 %	0-35 %	0-35 %
Autres graines et fruits et produits dérivés	0-20 %	0-20 %	0-20 %
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés	0-20 %	0-20 %	0-20 %
Autres plantes, algues et produits dérivés	0-20 %	0-20 %	0-20 %
Minéraux et produits dérivés	0-10 %	0-10 %	0-10 %
produits laitiers et produits dérivés	0-25 %	0-25 %	0-25 %

Alimentation des poudeuses (C8)

Dès l'entrée en atelier de ponte, l'alimentation est composée d'au moins 60% de grains de céréales et produits dérivés (dont un maximum de 15% de sous produits de céréales). L'alimentation ne doit comporter aucune matière première d'origine animale (y compris de poissons), à l'exception des coquilles d'huître, ni de colorant de synthèse.

	Période Pondeuse	
	Début de Ponte	Ponte
Total céréales et issues de céréales	≥ 60 %	≥ 60 %
Grains de céréales et produits dérivés	10-60%	10-60%
Sous-produits de céréales	15 % maxi du total « Grains de céréales et produits dérivés »	15 % maxi du total « Grains de céréales et produits dérivés »
Graines ou fruits Oléagineux et produits dérivés		
- Tourteaux	0-35 %	0-35 %
- Graines	0-15 %	0-15 %
- huiles	0-4 %	0-4 %
Cas particulier du colza (Graine et Tourteau) :		
-Résistant (variétés 00)	≤ 10 %	≤ 10 %
-Non résistant	≤ 5 %	≤ 5 %
-Total	≤ 10 %	≤ 10 %
Graines de légumineuses produits dérivés	0-15 %	0-15 %
Tubercules, racines et produits dérivés	0-35 %	0-35 %
Autres graines et fruits et produits dérivés	0-20 %	0-20 %
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés	0-20 %	0-20 %
Autres plantes, algues et produits dérivés	0-20 %	0-20 %
Minéraux et produits dérivés	0-10 %	0-10 %
produits laitiers et produits dérivés	0-25 %	0-25 %

QUALICNOR	INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air	LA n°34/06	Page 15/21

Alimentation des poudeuses (C9)	La communication sur une alimentation des poules poudeuses contenant des céréales n'est autorisée que si elles constituent au moins 60 % en poids des formules de ponte. Le pourcentage de sous-produits de céréales ne doit pas être supérieur à 15 % de l'ensemble grains de céréales et produits dérivés. Pour ce cahier des charges, la communication retenue porte sur une incorporation d'au minimum 60 % de céréales.
Additifs (C10)	Pendant toute la durée de l'élevage, les additifs autorisés sont ceux prévus par la réglementation en vigueur avec les restrictions suivantes : - les matières colorantes : seuls les pigments produits par extraction de plantes peuvent être utilisés. - distribution systématique d'aliments médicamenteux interdite sauf sur prescription vétérinaire.

5.5 Elevage des poulettes

Critères qualité	Points à maîtriser	Valeurs cible
Elevage des poulettes	Conditions d'élevage (C11)	Les conditions d'élevage des poulettes doivent être les plus similaires possibles entre les différents stades. En effet, le démarrage d'une ponte de qualité est en grande partie lié à la facilitation de l'adaptation des poulettes à de nouvelles conditions d'élevage.
	Bande unique (C11)	Elevage par bande unique par bâtiment

QUALICNOR	INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air	LA n°34/06	Page 16/21

Conditions d'élevage Poulette (C11)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sa surface intérieure disponible, qui doit correspondre à celle déclarée. ➤ Son orientation ; il est recommandé d'avoir des bâtiments clairs exposés Sud/Sud-Est. ➤ L'élevage doit être soumis à déclaration ou à autorisation ➤ Présence d'un sas sanitaire à l'entrée de l'élevage selon les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - sol bétonné, - sas séparé en deux zones (« zone propre » et « zone sale ») - présence d'un lave-mains, d'un savon bactéricide, d'essuie-mains jetables et d'une poubelle - présence de tenues spécifiques au bâtiment (chaussures, vêtements de travail, coiffe). ➤ Le sol doit être en béton lisse ou en terre battue ➤ La ventilation, qui doit être statique ou dynamique, sera suffisante afin : <ul style="list-style-type: none"> - d'évacuer la vapeur d'eau produite et de ce fait assurer une bonne tenue de la litière, - d'assurer le renouvellement d'oxygène aux animaux, - d'évacuer les éventuels gaz lourds (entre autre l'ammoniac) - d'homogénéiser la température ambiante de la salle d'élevage. ➤ Il doit être obscur ou semi obscur
Limitation du stress (C11)	<p>Avant tout transfert, il faut minimiser au maximum le stress des poulettes. Pour cela, certaines choses sont à appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre les animaux dans la pénombre 2 heures avant le chargement • mettre à jeun les poulettes 6 heures avant le transfert <p>Après le transfert, toujours dans le but de minimiser le stress, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • étaler la litière • baisser les lignes d'eau • mettre électricité et laisser l'éclairage pendant 24h
Perchoirs (C12)	<p>La présence de perchoirs, à partir de l'âge de 4 semaines, permettra de développer l'aptitude des poulettes à leurs futures conditions de production (environ 2,5 cm de perchage par sujet dès l'âge de 4 semaines).</p>

QUALICNOR		INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air		LA n°34/06	Page 17/21

	Aménagements intérieurs (C13)	<p>-Des abreuvoirs (pipettes ou type cloches) et des mangeoires (assiettes ou chaînes plates) seront disposés en nombre suffisant pour permettre d'assurer une bonne homogénéité des animaux au cours de leur élevage.</p> <p>-La litière utilisée sera composée de paille, de copeaux de bois, de sable, d'anas de lin, de tourbe ou de litière végétale.</p> <p>-L'éclairage sera de type artificiel permettant l'application d'un programme lumineux spécifique au démarrage en ponte des futures pondeuses. Ce programme lumineux est en correspondance avec celui préconisé par le sélectionneur.</p>
	Transfert des poulettes (C14)	<p>Les critères d'acceptation pour le transfert d'un lot de poulettes sont un âge minimum de 17 semaines minimum, ce qui fait 119 jours, et un poids minimum à la sortie de 1.3 Kg.</p> <p>Seul le respect strict des critères d'acceptation ci-dessus permettent le transfert des poulettes.</p> <p>Les poulettes sont élevées depuis la naissance au sol, sur litière et en bande d'âge unique.</p>
	Densité (C15)	La densité est inférieure ou égale à 14 sujets au m ² à partir du 56 ^{ème} jour de vie.
Elevage des poules pondeuses	Densité (C16)	9 poules maxi par m ² de surface utilisable.
	Zone d'accès (C17)	A l'intérieur du bâtiment d'élevage, les poules pondeuses sont élevées au sol (absence d'étage).
	Surface utilisable (C18)	<p>La surface utilisable du bâtiment est complétée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle correspond à la surface des salles d'élevage diminuée des m² rendus inutilisables par les installations autres que les mangeoires et les abreuvoirs. - La surface des auvents et jardins d'hiver n'est pas prise en compte pour le calcul de la surface utilisable.
	Matériel d'alimentation (C19)	Les mangeoires longitudinales doivent offrir au moins 10 cm de longueur par poule, et les mangeoires circulaires au moins 4 cm de longueur par poule.
	Matériel d'abreuvement (C20, C21)	<p>Les abreuvoirs continus doivent offrir au moins 2,5 cm de longueur par poule, et les abreuvoirs circulaires au moins 1 cm de longueur par poule.</p> <p>En cas d'utilisation de pipettes ou de coupes, au moins une pipette ou une coupe est prévue pour dix poules. Dans le cas d'abreuvoirs à raccords, deux pipettes ou deux coupes au moins doivent se trouver à portée de chaque poule.</p>
Utilisation du bâtiment	Mixité des ateliers de pondeuses (C22)	Lorsqu'une exploitation réalise une production d'œufs label rouge, il ne peut y avoir d'autres productions d'œufs dans cette exploitation agricole.

QUALICNOR	INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air	LA n°34/06	Page 18/21

Mixité des ateliers volailles (C23)	<p>Il est souhaitable que la production d'œufs label rouge soit effectuée dans des exploitations agricoles dont tous les bâtiments avicoles sont destinés à l'élevage de volailles sous signe officiel de qualité.</p> <p>Au niveau sanitaire chaque site devra prendre en compte la circulation des personnes, des véhicules et des animaux afin d'éviter toutes contaminations entre production et entre bâtiment de même production.</p> <p>A défaut d'une spécialisation de l'exploitation pour une production avicole sous signe officiel de qualité, les bâtiments destinés à la production d'œufs sous signe de qualité doivent être distinct des autres bâtiments d'élevage avicoles d'au moins 10 m avec les parcours étanches sans possibilité de passage d'un parcours à l'autre. Les parcours peuvent être contigus.</p>
Zone(s) de stockage de l'aliment (C24)	<p>Les zones de stockage de l'aliment sont spécifiques à chaque production sans moyen de communication entre elles pour éviter ainsi les mélanges. Pour chaque livraison d'aliment il sera spécifié la zone de stockage affectée et chaque livraison sera notée dans le cahier d'élevage permettant ainsi de vérifier la bonne affectation.</p>

QUALICNOR	INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air	LA n°34/06	Page 19/21

	<p>Conception du bâtiment (C25)</p>	<p>Tout bâtiment d'élevage doit être recouvert d'une isolation suffisante, en fonction des caractéristiques climatiques du lieu où est situé l'élevage. Il doit permettre d'éviter les condensations et fournir un éclairage naturel suffisant de l'intérieur du bâtiment. L'éclairage naturel est complété par un éclairage artificiel suivant un programme qui dépend de la saison et de la souche. Il est annexé au cahier des charges. D'une manière générale, une période de repos nocturne en continu sans lumière artificielle d'au moins 8 h doit être respectée.(cf annexe 8.1)</p> <p>Dans tous les cas, le bâtiment doit comporter un auvent muni d'une gouttière afin de protéger des intempéries la sortie des poules par les trappes. Un aménagement doit être prévu sous l'auvent afin de préserver la propreté du bâtiment (trottoir, caillebotis, gravier, ...).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nature du sol accessible aux pondeuses : sol bétonné lisse ou terre battue. ➤ Matériaux utilisables : matériaux permettant un lavage et une désinfection efficace (panneaux sandwich de type fibrociment, isolation type mousse de polyuréthane, soubassements lisses) ➤ Ventilation statique, ➤ Présence d'ouvertures translucides, en plus des trappes d'accès au parcours, en nombre suffisant pour disposer d'un éclairage naturel à l'intérieur du bâtiment. Un éclairage artificiel est installé afin de permettre une photo stimulation des pondeuses suffisante principalement en période de jours décroissants et en période hivernale, la durée maximale autorisée étant de 16 heures journalières. ➤ Il est préférable d'avoir un bâtiment clair exposé Sud – Sud-Est. ➤ La distance pignon à pignon doit être de 100m avec un tiers <p>Présence d'un sas sanitaire à l'entrée de l'élevage</p>
	<p>Taille de l'atelier (C26)</p>	<p>Le nombre de poules est limité à 6 000 par bâtiment et 12 000 par exploitation.</p>
	<p>Distance entre pignon (C27)</p>	<p>Dans le cas de l'implantation de plusieurs bâtiments d'élevage, une distance minimale de 30 m entre bâtiments destinés à la production d'œufs label rouge doit être respectée. Cette disposition ne s'applique pas aux bâtiments abritant des poules pondeuses destinés à la production d'œufs label rouge à la date d'homologation de la notice technique. Toute nouvelle construction ou aménagement devra respecter cette disposition.</p>
<p>Gestion des nids (collectifs)</p>	<p>Utilisation de la paille (C28)</p>	<p>Cette disposition ne s'applique pas au présent cahier des charges.</p>

ou individuels)	Entretien journalier des nids (C29, C31)	<p>L'éleveur inspecte quotidiennement le bon fonctionnement des nids (accès, propreté et système de convoyage des œufs en cas de présence de cette installation) et vérifie l'absence de souillures et/ou d'humidité.</p> <p>Le nettoyage complet des nids est réalisé entre chaque bande</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Action</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: right;"><u>Départ des dernières poules</u></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Arrosage de la litière avec un insecticide</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pose d'appâts pour souris et rats</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Démontage du matériel amovible</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Désinfection du circuit d'eau</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Enlèvement de la litière</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Trempage, lavage, rinçage des surfaces à haute pression</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Lavage, rinçage du matériel amovible</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nettoyage des véhicules et instruments de manipulation</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Désinfection des surfaces intérieures et extérieures</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Lutte contre les contaminations du sol</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vêtements de travail</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Désinsectisation</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Séchage du bâtiment</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Remise en place du matériel et mise en place de la litière</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Désinfection de la litière</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fumigation</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vide sanitaire</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Renouvellement des appâts rodenticides</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contrôle d'efficacité</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Travaux de finition : abords</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;"><u>Introduction des nouvelles poules pondeuses</u></td> </tr> </tbody> </table>	Action		<u>Départ des dernières poules</u>		Arrosage de la litière avec un insecticide		Pose d'appâts pour souris et rats		Démontage du matériel amovible		Désinfection du circuit d'eau		Enlèvement de la litière		Trempage, lavage, rinçage des surfaces à haute pression		Lavage, rinçage du matériel amovible		Nettoyage des véhicules et instruments de manipulation		Désinfection des surfaces intérieures et extérieures		Lutte contre les contaminations du sol		Vêtements de travail		Désinsectisation		Séchage du bâtiment		Remise en place du matériel et mise en place de la litière		Désinfection de la litière		Fumigation		Vide sanitaire		Renouvellement des appâts rodenticides		Contrôle d'efficacité		Travaux de finition : abords			<u>Introduction des nouvelles poules pondeuses</u>
	Action																																															
<u>Départ des dernières poules</u>																																																
Arrosage de la litière avec un insecticide																																																
Pose d'appâts pour souris et rats																																																
Démontage du matériel amovible																																																
Désinfection du circuit d'eau																																																
Enlèvement de la litière																																																
Trempage, lavage, rinçage des surfaces à haute pression																																																
Lavage, rinçage du matériel amovible																																																
Nettoyage des véhicules et instruments de manipulation																																																
Désinfection des surfaces intérieures et extérieures																																																
Lutte contre les contaminations du sol																																																
Vêtements de travail																																																
Désinsectisation																																																
Séchage du bâtiment																																																
Remise en place du matériel et mise en place de la litière																																																
Désinfection de la litière																																																
Fumigation																																																
Vide sanitaire																																																
Renouvellement des appâts rodenticides																																																
Contrôle d'efficacité																																																
Travaux de finition : abords																																																
	<u>Introduction des nouvelles poules pondeuses</u>																																															
	Système de blocage d'accès au nid nocturne (C30)	Chaque nid est équipé d'un système ne permettant pas aux poules d'y séjourner la nuit.																																														

QUALICNOR		INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air		LA n°34/06	Page 21/21

<p>Bien-être Animal</p>	<p>C32 à C37</p>	<p>Les poules doivent disposer de perchoirs appropriés, sans arête acérée et offrant au moins 15 cm par poule. Les perchoirs ne sont pas installés au dessus de la litière (sauf s'il y a de la paille), et la distance horizontale entre perchoirs est d'au moins 30 centimètres et entre le perchoir et le mur d'au moins 20 centimètres.</p> <p>Les bâtiments doivent être équipés d'au moins un nid pour 7 poules. Lorsque des nids collectifs sont utilisés, une superficie d'au moins 1 m² doit être prévue pour un maximum de 120 poules.</p> <p>Un tiers au moins de la surface du bâtiment est recouvert d'une litière telle que paille, copeaux, sable ou tourbe. La surface du bâtiment, au dessus de laquelle les poules peuvent se percher, est destinée à la récolte des déjections.</p> <p>L'élevage doit être géré de manière à éviter le recours aux lunettes. En cas de nécessité, celles-ci doivent faire l'objet d'une prescription vétérinaire.</p> <p>La ventilation doit être statique (interdiction des ventilateurs ou des extracteurs) et permettre notamment que l'atmosphère au niveau des poules ne soit pas chargée en ammoniac.</p> <p>La litière doit être sèche et non croûteuse.</p>
-----------------------------	------------------	---

Parcours	Accès au parcours (C38 à C40)	<p>Accès au parcours obligatoire. Parcours réservé aux pondeuses pendant la durée d'élevage.</p> <p>L'accès au parcours doit être facilité par une largeur maximum utile du bâtiment (distance des nids aux trappes) de 10 mètres, des trappes d'une longueur de 1 mètre linéaire pour 250 poules et d'une hauteur de 0,35 m minimum d'ouverture utile.</p> <p>La majeure partie du parcours doit être directement accessible devant les trappes et les trappes placées de chaque côté du bâtiment en cas de nids centraux.</p> <p>Le parcours doit être organisé pour favoriser la sortie et le séjour des poules à l'extérieur des bâtiments : il est recouvert en majeure partie de végétation (parcours herbeux, par exemple) ; des arbres en nombre suffisant doivent y être plantés. Il est réservé aux volailles pendant la période d'élevage sur parcours.</p> <p>Pour les bâtiments construits et/ou aménagés après le 10 mai 2005, le parcours doit avoir une taille face aux trappes de sortie, en longueur et en largeur d'au minimum 1 fois et demie la longueur du bâtiment existant.</p> <p>Les poules doivent avoir accès au parcours au plus tard à 25 semaines (175 jours), au plus tard à 11 heures le matin et jusqu'au crépuscule.</p> <p>La surface du parcours est au moins égale à 5 m²/poule.</p> <p>Un tiers de ce parcours au maximum peut être consacré à la repousse.</p>
	Aménagement du parcours (C41)	<p>Herbeux, ombragé, à proximité du bâtiment d'élevage Aménagements naturels favorisant la sortie et le maintien des volailles sur le parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le parcours doit être recouvert en majeure partie de végétation avec notamment des aménagements naturels favorisant la sortie et le séjour des pondeuses à l'extérieur des bâtiments. Le parcours doit comporter au moins 20 arbres. - Aucun traitement de protection des cultures ne doit avoir lieu sur le parcours pendant la période de sortie des volailles.

QUALICNOR	INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air	LA n°34/06	Page 23/21

Gestion de l'environnement	Implantation des bâtiments (C42)	<p>L'implantation doit s'inscrire dans le contexte pédoclimatique proche afin d'intégrer celui-ci.</p> <p>Matériaux utilisables : matériaux permettant un lavage et une désinfection efficace (panneaux sandwich de type fibrociment ou tôle laquée, isolation type mousse de polyuréthane, soubassements lisses) – les couleurs utilisées doivent permettre une intégration globale.</p>
Conditions Sanitaires d'élevage	Protection du site (C43, C44, C45, C46)	<p>Cela passe par le respect de certains points qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elevage adhérent à la charte sanitaire de son département (programme de lutte contre les infections salmonelles Entéritidis, Hadar, Infantis, Virchow et Typhimurium selon réglementation en vigueur chez les volailles de l'espèce Gallus Gallus en filière ponte). • Le vide sanitaire de chaque bâtiment dure 14 jours minimum après désinfection, avec un écart minimum de 21 jours entre la mise en place de deux bandes de poules. Les parcours sont laissés vides et entretenus (façon cultural et semis) durant l'arrêt de production. • Lorsque les bâtiments du site d'élevage sont situés à moins de 30 m entre pignons, un vide sanitaire total d'au moins 14 jours sera appliqué sur le site. • Tout traitement médical nécessaire est effectué sous contrôle du vétérinaire avec envoi d'une ordonnance à l'éleveur qu'il doit conserver pendant <i>cinq</i> ans après l'enlèvement de la bande concernée. Chaque traitement entrepris sera indiqué sur les documents de suivi d'élevage. <p>+ Présence d'un sas sanitaire à l'entrée de l'élevage selon les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sol bétonné, - sas séparé en deux zones (« zone propre » et « zone sale ») - présence d'un lave-mains, d'un savon bactéricide, d'essuie-mains jetables et d'une poubelle - présence de tenues spécifiques au bâtiment (chaussures, vêtements de travail, coiffe). <p>Délimitation des accès avec interdiction d'entrée notamment pour les véhicules destinés à l'enlèvement des cadavres.</p>
	Age (EXX)	<p>L'élevage en bande unique par bâtiment est de mise. Par ailleurs en cas de présence simultanée d'animaux au stade poulettes et pondeuses sur une même exploitation un écart de 16 jours entre les mises en place est à respecter.</p>

QUALICNOR	INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air	LA n°34/06	Page 24/21

5.6 Ramassage, transport et conditionnement

Critères qualité	Points à maîtriser	Valeurs cible
Du ramassage de l'œuf au centre de conditionnement	Ramassage des œufs (C47)	Le ramassage des œufs se fait manuellement, soit dans les nids, soit après leur évacuation directe des nids jusqu'à une table de tri.
	Formation du personnel (C48)	Le personnel devra avoir suivi une formation à l'hygiène. Un tri manuel individuel des œufs est effectué avant mise sur alvéole permettant d'écarter visuellement les défauts majeurs (œufs sales, œufs à coquille fragile,...). Seules des alvéoles nettoyées et désinfectées avant chaque usage ou à usage unique peuvent être utilisées, quelque soit la destination des œufs. Les palettes doivent être stockées dans un local isolé de l'aire d'élevage et désinfectées au centre de conditionnement ou à leur arrivée sur l'exploitation. Le transport doit être effectué dans des camions propres.
	Fréquence (C49)	La fréquence de ramassage des œufs dans le bâtiment d'élevage est d'au moins 2 fois par jour (au minimum une fois par jour les dimanches et jours fériés), ce qui doit permettre de ramasser plus de 90 % des œufs pondus le jour.
	Le tri des œufs (C50)	Les œufs pondus hors des nids ne sont pas labellisables. De ce fait il est noté dans le cahier d'élevage à l'issue de chaque séance de ramassage le nombre d'œuf pondu hors des nids.
	Conditions de transfert (C51)	Le transfert de l'élevage au centre d'emballage doit être spécifique aux œufs sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou plein air sous démarche de certification de conformité (CCP). Dans le cas où des œufs sous plusieurs signes de qualité sont transportés dans le même véhicule, ils sont regroupés par éleveur et par signe afin d'éviter tout mélange lors du déchargement au centre de conditionnement. Chaque conteneur à œufs sont identifiés par éleveur et par production afin d'assurer la traçabilité.
	Durée du transport (C52)	La durée de la tournée de collecte des œufs doit être inférieure à 6 heures (entre le départ et le retour au centre d'emballage) ou le rayon de collecte inférieur à 200 km. Il faut enregistrer les heures de départ et d'arrivée au centre d'emballage.
Gestion de la température de conservation des œufs	Transport (C53)	Afin d'éviter notamment les chocs thermiques, les œufs sont maintenus à température maîtrisée et régulière. Elle est contrôlée le plus tôt possible après la ponte et jusqu'à la mise en rayon des œufs. Leur transport doit être réalisé dans des véhicules isothermes et permettant le respect d'une température inférieure ou égale à 20°C.

QUALICNOR	INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air	LA n°34/06	Page 25/21

	Respect des températures à chaque étape (C54)	<ul style="list-style-type: none"> - Après le tri en élevage, les œufs sont stockés dans une enceinte climatisée permettant de respecter 18°C maxi. - Leur transport doit être réalisé dans des véhicules isothermes et permettant le respect d'une température inférieure ou égale à 18°C. - L'aire de stockage avant conditionnement, la salle de conditionnement et l'aire de stockage des boîtes conditionnées est entre 5 et 20°C.
--	---	--

5.7 Conditionnement des œufs

Critères qualité	Points à maîtriser	Valeurs cible
Labellisation	Âge maxi des poules (C55)	Seuls les œufs issus de poules âgées de moins de 72 semaines sont labellisables (calculé à partir de leur date de naissance).
	Âge mini de labellisation (C56)	Les œufs sont labellisables au plus tôt une semaine après l'accès des poules au parcours.

QUALICNOR	INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air	LA n°34/06	Page 26/21

	<p>Caractéristiques des œufs labellisables (C57)</p>	<p>Les œufs labellisables doivent correspondre (quelle que soit l'âge de la poule) aux caractéristiques minimales suivantes :</p> <p>Poids minimum : 48 grammes.</p> <p>Unités Haugh : 70 minimum (à mesurer à réception au centre d'emballage).</p> <p>Seuls les œufs de catégorie A sont labellisables.</p> <p>La fraîcheur à la sortie du centre d'emballage est assurée par l'apposition de la date de ponte. Les œufs sont conditionnés dans les 4 jours suivants la ponte en cas de vente en extra-frais. Par la suite la mesure des unités haugh permet d'établir cette fraîcheur : à partir du minimum de 70 à l'arrivée au centre de conditionnement, cette mesure est faite tous les jours avec les objectifs suivants : arrivée+1 j = 68, arrivée+2 j = 66, arrivée + 3j = 64...etc. En dessous de ces valeurs les œufs ne sont pas labellisés.</p> <p>La coquille doit être intègre sans micro – fêlures et souillures. Les œufs sont contrôlés de façon visuelle (mirage) au préalable des opérations de conditionnement</p> <p>Couleur du jaune : supérieur à 9 sur l'échelle de Roche</p> <p>Le calibre de l'œuf :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Calibre petit ou inférieur à 53 grammes, → Calibre moyen compris entre 53 et 63 grammes → Calibre gros ou compris entre 63 et 73 grammes → Calibre très gros ou supérieur à 73 grammes. <p>Les œufs pondus hors des nids ne sont pas labellisables.</p>
--	--	--

QUALICNOR		INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air		LA n°34/06	Page 27/21

Emballage et transport	Spécificité des centres de conditionnement (C58)	<p>Le centre d'emballage des œufs est spécifique aux œufs sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou plein air sous démarche de certification de conformité (CCP)(seuls ces œufs peuvent y être traités). Néanmoins dans le cadre du démarrage d'une production d'œufs sous label rouge (nouveau cahier des charges), la mise en place d'un centre d'emballage spécifique aux œufs sous signe de qualité peut être réalisée dans un délai de 2 ans (à compter de la date de parution au Journal Officiel de l'arrêté d'homologation). Avant l'achèvement de ce délai, l'ODG doit informer l'INAO de l'état d'avancement de cette mise en place.</p> <p>Dans ce dernier cas les œufs doivent arriver au centre de conditionnement dans des conteneurs identifiés clairement et portant un marquage supplémentaire comme par exemple une couleur spécifique réservée aux œufs label rouge.</p> <p>Le transfert entre centres d'emballage n'est pas autorisé, sauf pour les œufs conditionnés dans leur emballage définitif (aucun reconditionnement possible).</p>
------------------------	--	---

QUALICNOR	INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air	LA n°34/06	Page 28/21

	<p>La traçabilité (C59)</p>	<p>Afin d'assurer la traçabilité des œufs dans le centre, chaque arrivage d'œufs par éleveur est repéré par date de ponte et de transfert puis le conditionnement de chaque arrivage reprend ces dates afin d'assurer la continuité de cette traçabilité.</p> <p>De plus un numéro de bon est incrémenté à chaque étape : transfert des œufs vers le centre puis conditionnement.</p> <p>La maîtrise de la traçabilité de l'œuf est effectuée par l'identification sur la coquille des mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mention L.R (label rouge), • Code éleveur (code EDE) • DDM (Date de Durabilité Minimale). <p>La traçabilité doit être assurée depuis l'origine des poulettes jusqu'à la mise en vente des œufs en magasin. Un système d'identification et une comptabilité matière des œufs doit être mis en place, permettant de remonter toutes les étapes de la production.</p> <p><u>Sur la coquille de chaque œuf (vendu en boîtes ou en vrac), il doit être inscrit une date permettant de remonter au jour de ponte,</u></p> <p><u>Sur la coquille des œufs destinés à la vente en vrac, il doit en plus être inscrit un signe distinctif permettant d'identifier l'œuf label rouge.</u></p>
<p>Distribution et mise en marché</p>	<p>Maintien des caractéristiques qualitatives (C60)</p>	<p>La fraîcheur de l'œuf est déterminée par la date de consommation recommandée DDM, elle est fixée à 28 jours après la date de ponte.</p> <p>Le magasin doit retirer les œufs de la vente 7 jours avant la DDM.</p>
	<p>Séparation des œufs (C60 à C63)</p>	<p>Afin d'éviter toute confusion avec des œufs non issus de la présente démarche, il est impératif de bien séparer les linéaires en cas d'UVC. En cas de vente en vrac, ceux-ci seront présentés à part avec un présentoir clairement identifié comportant un nombre de conditionnement correspondant au nombre d'œufs présents.</p> <p>Les produits dont les emballages sont altérés doivent être retirés de la vente.</p>

QUALICNOR	INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air	LA n°34/06	Page 29/21

6 Etiquetage

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, l'étiquetage du produit sous label rouge « œufs de poules élevées en plein air » mentionne au minimum :

- Le logotype label rouge dans le respect de la charte graphique
- Le numéro d'homologation n° LA 34/06
- Les caractéristiques certifiées communicantes :
 - Poules ayant accès à un parcours extérieur d'au moins 5 m²/poule
 - Alimentation des poules 100% végétale, minérale, et vitamines, dont 60% minimum de céréales
 - Suivis et contrôlés de l'élevage au point de vente
- Le nom et l'adresse de l'ODG : Qualicnor – 38 A rue Bellanger – 76190 YVETOT

7 Principaux points à contrôler

Point à maîtriser	Valeur cible	Méthodes d'évaluation
Sélection des lignées (C2)	<p>La sélection (lignées, production de parentaux) doit permettre d'obtenir des souches rustiques, adaptées à l'élevage au sol et à l'extérieur et produisant des oeufs spécifiques.</p> <p>Seuls les lignées et les parentaux ayant été produits en conformité avec le référentiel du SYSAAF et le protocole d'essai défini dans le cahier des charges peuvent être utilisés dans un cahier des charges (une liste indicative des croisements de poules pondeuses actuellement reconnus figurent dans un document validé par le comité national et mis à disposition des opérateurs).</p>	Documentaire
Croisements des parentaux (C3)	Seules les souches spécifiées, issues de croisements définis, sont utilisées	Documentaire Visuelle
Alimentation : Matières premières (C6)	Aliments 100 % végétaux, minéraux et vitamines dont un minimum de céréales.	Documentaire Mesure
Plan d'alimentation (C10)	Plan d'alimentation décrit dans la fiche espèce. Pourcentage moyen pondéré défini (cf fiche espèce)	Documentaire Mesure
Bâtiment (C20)	Elevage au sol Présence de trappes : 1 mètre pour 250 poules et 0.35 m de hauteur mini. Distance entre sortie de nids et trappes : 10 m maxi.	Visuelle Mesure
Ouverture des trappes (C39)	Les trappes sont ouvertes de 11 heures au plus tard, et au moins jusqu'au crépuscule	Visuelle
Critères de conditionnement (C56 et C57)	<p>Les oeufs sont labellisables au plus tôt une semaine après l'accès des poules au parcours.</p> <p>Les oeufs labellisables doivent correspondre (quelle que soit l'âge de la poule) aux caractéristiques minimales suivantes :</p> <p>- Poids minimum : 48 grammes.</p>	Documentaire

QUALICNOR	INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air	LA n°34/06	Page 31/21

	<ul style="list-style-type: none"> - Unités Haugh : 70 minimum (à mesurer à réception au centre d'emballage). - Seuls les oeufs de catégorie A sont labellisables. - La fraîcheur à la sortie du centre d'emballage est assurée par le respect d'exigences de l'oeuf "extra frais" ou par l'apposition de la date de ponte. 	
Spécificité du centre de conditionnement (C58)	Le centre d'emballage des oeufs est spécifique aux oeufs sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou plein air sous démarche de certification de conformité (CCP)(seuls ces oeufs peuvent y être traités)	Visuelle Documentaire
Identification (C59)	<p>Des mesures strictes de traçabilité (comptabilité matière, ...) doivent être décrites dans le cahier des charges. Le lien qui permet de passer d'un numéro d'identification à l'autre est à décrire.</p> <p>La traçabilité doit être assurée depuis l'origine des poulettes jusqu'à la mise en vente des œufs en magasin.</p> <p>Un système d'identification et une comptabilité matière des œufs doit être mis en place, permettant de remonter toutes les étapes de la production.</p> <p>Sur la coquille de chaque œuf (vendu en boîtes ou en vrac), il doit être inscrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une date permettant de remonter au jour de ponte, <p>Sur la coquille des œufs destinés à la vente en vrac, il doit en plus être inscrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un signe distinctif permettant d'identifier l'œuf label rouge. 	Visuelle Documentaire

QUALICNOR	INDICE 1	
Œuf de poules élevées en plein air	LA n°34/06	Page 32/21

8 Annexes

8.1 Annexe 1 : Programme Lumineux

Phase lumineuse de 4h00 à 20h00 (automne/hiver)

Phase lumineuse de 5h00 à 21h00 (printemps/été)

L'apport de lumière est principalement naturel et peut –être complété par un apport de lumière artificielle

8.2 Annexe 2 : Abréviations et définitions

Atelier avicole : ensemble cohérent de moyens de production (bâtiment, matériel, cheptel) voué à la production de volailles de chair ou d'œufs de consommation. L'atelier avicole d'une exploitation regroupe tous les sites d'élevage de celle-ci.

Auvent : petit toit couvrant un espace à l'air libre constituant une zone de transition contigüe entre le bâtiment et le parcours afin d'améliorer le bien être des animaux et de les protéger des intempéries.

SNA : Syndicat National des Accoueurs

SYSAAF : Syndicat des sélectionneurs avicoles et aquacoles français

Unité Haugh : pour rendre compte de l'aspect du blanc lorsqu'il est casé sur une surface plane, on effectue une mesure reliée au logarithme de l'épaisseur du gel épais comportant une correction en fonction du poids de l'œuf.

Site d'élevage avicole : Implantation géographique d'un ou plusieurs bâtiments pour la production de volailles de chair ou d'œufs de consommation, séparés physiquement et correctement identifiés des autres sites d'élevage avicoles ou non avicoles.

Vide sanitaire : temps entre la fin du nettoyage/désinfection des bâtiments et du matériel, après l'enlèvement d'une bande, et la mise en élevage d'une autre bande dans le même bâtiment.